

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 mai 2010 à 13h00 à l'hôtel de ville d'Estérel, sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 87-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté avec l'ajout suivant :
14.A) : Règlement n° 227-2010 ayant trait au régime de retraite des élus municipaux.

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Assemblée régulière du 13 avril 2010 :

CM 88-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 13 avril 2010 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Projets intégrés en copropriété : réunion des urbanistes municipaux (5 mai 2010) :

M. André Boisvert dépose et commente un bref rapport découlant de la rencontre tenue à ce sujet le 5 mai dernier, avec les urbanistes locaux. M. Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard demande si une proposition de règlement uniformisé à toutes les municipalités ne pourrait être rédigée.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport mensuel d'activités :

M. Stéphane Lalonde, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut dépose et commente les faits saillants du centre local de développement par le biais de son rapport d'activités mensuel.

B) Bulletin du voyageur de mai 2010 :

Les membres du conseil prennent connaissance du bulletin du voyageur du mois de mai 2010.

C) Recommandations du comité de diversification :

Dépôt est fait des recommandations du comité de diversification et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut. La résolution suivante est donc adoptée, à savoir :

ATTENDU la recommandation du comité de diversification et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à l'acceptation de divers projets dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté lors de leur réunion du 6 mai dernier ;

CM 89-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les dossiers suivants :

Dossiers analysés	Demandeurs	Montant
1. Plan de protection et de mise en valeur du parc municipal au Lac Castor	Estérel	22 405 \$
2. Journée de la culture Seizilienne	Lac-des-Seize-Iles	10 000 \$
3. Lien cyclable BAT vers centre urbain adélois	Sainte-Adèle	9 000 \$
4. Pôles de services, Corridor aérobique, Phase 2	Table de concertation Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Iles	28 800 \$
5. Étude de déploiement d'un réseau hybride	Saint-Adolphe-d'Howard	9 180 \$

ADOPTÉE

D) **Parc d'affaires La Rolland : appel de soumissions :**

À ce sujet, dépôt est fait du document d'appel de soumissions pour la réalisation d'un mandat de prospection, de négociation et d'évaluation d'opportunités d'affaires dont l'objectif serait de céder, par la vente, les actifs de la corporation de La Rolland.

5. **AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

A) **Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :**

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert.

B) **Conformité au schéma d'aménagement :**

1. **Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n^{os} 127-3-2010 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 avril 2010, le document Règlement modifiant le règlement de construction, portant le numéro 127-3-2010, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 avril 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 90-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de construction, portant le numéro 127-3-2010, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlement n° 1000-2010-Z-02 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 avril 2010, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1000-2010-Z-02, adopté par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 19 avril 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 91-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1000-2010-Z-02 modifiant le règlement de zonage, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Saint-Sauveur : règlements n°s 283-2010, 285-2010 et 286-2010 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 avril 2010, les documents Règlements modifiant le plan et les règlements de zonage et d'administration des règlements, portant les numéros 283-2010, 285-2010 et 286-2010, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 19 avril 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 92-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 283-2010, 285-2010 et 286-2010 modifiant le plan et les règlements de zonage et d'administration des règlements, sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Morin-Heights : règlements n^{os} 468 et 469 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 27 avril 2010, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et sur les permis et certificats, portant les numéros 468 et 469, adoptés par le conseil municipal de Morin-Heights, le 14 avril 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 93-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 468 et 469 modifiant les règlements de zonage et sur les permis et certificats, sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Piedmont : règlement n^o 757-11-10 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 mai 2010, le document Règlement modifiant les règlements de zonage, portant le numéro 757-11-10, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 3 mai 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 94-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 757-11-10 modifiant le règlement de zonage, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

6. **Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A04 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 mai 2010, le document Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et de régie interne et de permis et certificats, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 19 avril 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 95-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 36-2008-A04 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et de régie interne et de permis et certificats, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) **Rapport d'activités de la conseillère en environnement :**

La conseillère en environnement, Mme Brigitte Voss dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

D) **Rapport du comité Aménagement et Environnement du 4 mai :**

Faisant suite à la réunion du 4 mai dernier du comité Aménagement / Environnement, les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sont appelés à se prononcer sur diverses recommandations du susdit comité, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Remplacement de Mme Brigitte Voss (congé de maternité)

CM 96-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la recommandation du comité Aménagement / Environnement à l'effet de pourvoir au remplacement de Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement, durant son congé de maternité, par l'engagement de Mme Lyne Mousseau, aux conditions suivantes :
 - Salaire : 40 000 \$ / année
 - Période : ± un an à compter du 21 juin 2010
 - Bénéfices marginaux : ceux en cours actuellement à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

E) **Gestion des cours d'eau**

1. **Présentation des projets de politique et de règlement sur la gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut :**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur quant à la présentation pour adoption, lors d'une prochaine réunion de ce conseil, du projet de règlement n° 228-2010 Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée en même temps que la remise du susdit règlement.

2. **Projet-pilote : treillis à barrage au lac Richer (Sainte-Adèle) :**

CM 97-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'installation d'un treillis à barrage au lac Richer à Sainte-Adèle à titre d'expérience pilote. Pareil équipement étant estimé à 1 300\$ dont les coûts devront être partagés à parts égales entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

F) **Bandes riveraines, Le Devoir, 16 avril 2010 :**

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires d'un article paru dans le journal Le Devoir, le 16 avril 2010 et traitant de la bande riveraine et de la possibilité pour les municipalités, confirmée par la Cour supérieure d'imposer par règlement la restauration des bandes riveraines sans égard aux pseudo-droits acquis sur les usages et les constructions en rives.

Avec le consentement des membres du conseil, il est convenu d'aborder tout de suite le point 13 A) de l'ordre du jour, à savoir le projet de réorganisation du calendrier des équilibrations (évaluation foncière).

13. **ÉVALUATION FONCIÈRE**

A) **Projet de réorganisation du calendrier des équilibrations :**

M. Robert McCann, responsable du bureau d'évaluation de la firme Évimbec dépose deux (2) tableaux ayant trait aux équilibrations pour les dix (10) prochaines années.

Le premier tableau évoque la séquence actuelle qui fait ressortir un déséquilibre énorme en ce qui a trait aux dossiers traités tandis que le deuxième tableau propose un calendrier révisé laissant voir un meilleur équilibre dans le traitement des dossiers.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Calendrier actuel	41 389	7 288	0	41 389	7 288	0	41 389	7 288	0
Calendrier révisé	14 666	17 984	16 027	14 666	17 984	16 027	14 666	17 984	16 027

L'application d'un tel calendrier révisé ayant comme avantages, notamment :

- Permanence de ressources humaines supplémentaires sur place ;
- Réduction voire même disparition des retards dans le processus d'équilibrations et de la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière ;
- Meilleur service pour l'ensemble des municipalités et de par ce fait, pour le citoyen en général.

Suite à ces explications, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut décide d'adresser une demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour apporter des modifications aux rôles triennaux de certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de pouvoir réorganiser le calendrier des équilibrations pour les années à venir.

ATTENDU QUE le cycle de dépôt des rôles d'évaluation actuellement en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut fait en sorte de surcharger de façon disproportionnée le travail à effectuer, à savoir :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers									
- Nombre	41 389	7 288	0	41 389	7 288	0	41 389	7 288	0
- %	85%	15%	0%	85%	15%	0%	85%	15%	0%

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite modifier le cycle triennal de certaines municipalités aux fins d'établir un nouveau calendrier de dépôt pour mieux répartir l'ouvrage au sein de son service d'évaluation ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut, dans l'application d'un tel nouveau calendrier de dépôt, d'adresser au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une demande de prolongation d'une année au cycle triennal actuel de certaines municipalités (Sainte-Anne-des-Lacs – 77035, Saint-Sauveur – 77043, Lac-des-Seize-Îles – 77055) et de réduction d'une année au cycle triennal de 2012 pour certaines autres municipalités (Wentworth-Nord – 77060, Saint-Adolphe-d'Howard – 77065) ;

CM 98-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de permettre la modification du cycle triennal de certaines municipalités de la façon suivante :

Municipalité Dernier cycle triennal	Nombre dossiers	%	Aucun changement	T-2009-2010- 2011- <u>2012</u> Extension d'une année	T-2010-2011- 2012- <u>2013</u> Extension d'une année	T- <u>2012-2013</u> Réduction d'une année
Secteur est						
Estérel (77011) T-2009-2010-2011 (R)	782	1,61%	X			
Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson (77012) T-2009-2010-2011 (R)	4224	8,68%	X			
Sainte-Adèle (77022) T-2009-2010-2011 (É)	9660	19,85%	X			
Secteur centre						
Piedmont (77030) T-2010-2011-2012 (É)	2609	5,36%	X			
Ste-Anne-des-Lacs (77035) T-2009-2010-2011 (R)	3132	6,43%		X (T-2009-2010- 2011- <u>2012</u>)		
Saint-Sauveur (77043) T-2009-2010-2011 (É)	8153	16,75%		X (T-2009-2010- 2011- <u>2012</u>)		
Morin-Heights (77050) T-2010-2011-2012 (É)	4090	8,40%	X			
Secteur ouest						
Lac-des-Seize-Îles (77055) T-2010-2011-2012 (R)	589	1,21%			X (T-2010- 2011-2012- 2013)	
Wentworth-Nord (77060) T-2009-2010-2011 (É)	6048	12,42%				X (T- <u>2012- 2013</u>)
Saint-Adolphe- d'Howard (77065) T-2009-2010-2011 (É)	9390	19,29%				X (T- <u>2012- 2013</u>)
Total dossiers :	48 677	100,00%				

(R) : rôle reconduit

(E) : rôle équilibré

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Agente rurale :

1. Fonds Culture et patrimoine :

La municipalité de Lac-des-Seize-Îles ayant fait une demande afin de pouvoir obtenir une somme de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cadre du Fonds Culture et Patrimoine 2010, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la demande effectuée par la municipalité de Lac-des-Seize-Îles afin d'obtenir une subvention de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cadre du Fonds Culture et Patrimoine 2010 afin de pouvoir organiser une journée culturelle d'interprétation, le 7 août prochain ;

CM 99-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de verser la somme de deux mille dollars (2 000 \$) à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles dans le cadre du Fonds Culture et Patrimoine 2010, pour l'organisation d'une journée culturelle devant avoir lieu le 7 août prochain.

ADOPTÉE

Enfin, rappel est aussi fait de la date du prochain CCO, le 31 mai 2010 à 13h15 aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

B) M. le préfet :

1. Infrastructures sportives et récréatives :

a) Lettre de M. le préfet à la ministre Michèle Courchesne :

Le préfet, M. Charles Garnier porte à l'attention de ses collègues la correspondance qu'il a adressée à la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Mme Michèle Courchesne, faisant suite à leur rencontre le 1^{er} décembre dernier au bureau de la ministre à l'assemblée nationale.

Pareille missive faisait état de l'absence d'équipements sportifs et récréatifs sur le territoire de notre MRC, et soulignant également l'engagement de la Ministre à piloter les dossiers d'importance de la MRC des Pays-d'en-Haut (piscine de Saint-Sauveur, plateaux sportifs à la polyvalente A.N. Morin et l'Interconnexion), vis-à-vis le ministre Lessard du MAMROT, également responsable du programme Chantiers Canada-Québec.

En ce qui a trait à la correspondance, le préfet Garnier indique à ses collègues que le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et préfet-adjoint assistera à la remise de certificats de mérite le 5 juin prochain à Laval, dans le cadre du 22^e colloque du Carrefour Action municipale et famille. Enfin, la résolution suivante est adoptée :

Appui au projet de maison pour aidants / aînés
de la Coopérative de Solidarité, de Répit et d'Entraide (SORE)

CM 100-05-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la Coopérative de Solidarité, de Répit et d'Entraide (SORE) quant à leur projet de maison pour aidants / aînés.

ADOPTÉE

C) Agente VVAP :

Après avoir présenté son rapport d'activités, Mme Chantal Ladouceur dépose un document récapitulatif concernant les demandes de circulation des VTT / QUAD sur le Corridor aérobie au cours des dernières années.

Pareilles demandes étant toujours d'actualité, Mme Ladouceur fait état d'une rencontre organisée, le 15 avril dernier par la MRC des Pays-d'en-Haut à ses bureaux réunissant des représentants du Club QUAD (anciennement Les Copains de Wentworth-Nord), de Loisirs Laurentides et de la Table de concertation.

Au cours de cette même rencontre, les discussions qui s'y sont déroulées ont confirmé que le tronçon visé faisait partie d'un sentier inter-régional reliant le sud (Saint-Colomban et Lachute), au nord (Saint-Rémi-d'Amherst et Brébeuf), tel qu'illustré sur la Carte des sentiers 2009-2010 de Tourisme Laurentides (ATL).

Devant pareil constat, le conseil d'administration de la SOPRÉ, lors de son assemblée du 23 avril dernier, a adopté une résolution à l'effet de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'accepter de participer à l'établissement d'un sentier inter-régional de VTT/QUAD permanent quatre saisons, dans l'ouest du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Approbation de la recommandation de la SOPRÉ
relativement à la circulation des VTT/QUAD sur le Corridor aérobique

ATTENDU la recommandation faite par le conseil d'administration de la SOPRÉ, lors de sa réunion du 23 avril dernier, concernant la circulation des VTT/QUAD sur une partie du Corridor aérobique ;

CM 101-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la recommandation du conseil d'administration de la SOPRÉ, faite lors de leur réunion du 23 avril dernier, à l'effet que :
 - La MRC des Pays-d'en-Haut accepte de participer à l'établissement d'un sentier inter-régional de VTT/QUAD permanent quatre (4) saisons dans l'ouest de son territoire ;
 - Pareille démarche soit réalisée en étroite collaboration avec la Table de concertation sur les VHR et la MRC des Laurentides ;
 - Dans ce contexte, soit évaluée la possibilité d'utiliser le Corridor aérobique par les VTT/QUAD en hiver, entre le camp Chapleau et le village de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

Dans un premier temps, dépôt est fait de documents provenant de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord distribués lors de leur dernier conseil d'administration.

Relativement au secteur du parc linéaire, les résolutions suivantes sont adoptées :

Autorisation d'achat de matériaux pour la construction du quai de gare et du préau
à la gare de Piedmont et de son annexe

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de matériaux pour la construction du quai de gare à la gare de Piedmont et de son annexe ;

CM 102-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'achat de matériaux de la firme ALPHA / MER-CAN (4382587 Canada Inc.), au montant de 14 843,29\$ (taxes comprises), le tout tel que plus amplement décrit dans leur soumission du 5 avril 2010.

ADOPTÉE

Occupation du petit local situé en face de la gare de Sainte-Adèle (secteur Mont-Rolland)

CM 103-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la permission d'occupation accordée à Mme Julie Côté pour la présente saison estivale, d'occuper le petit local situé en face de la gare de Sainte-Adèle (secteur Mont-Rolland), pour y confectionner des pièces d'art réalisées à partir de vieux morceaux de vélos obtenus d'Espresso Sports, locataire de la gare de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

Par la suite, diverses correspondances sont portées à l'attention des membres du conseil de même que le rapport de Mme Ana Manescu, chargée de projet.

8. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois d'avril 2010 :

CM 104-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'avril 2010 totalisant la somme de 252 100,20 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 30 avril 2010 :

Dépôt est fait du rapport budgétaire de la MRC des Pays-d'en-Haut au 30 avril 2010.

9. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucun commentaire n'étant émis relativement à la correspondance reçue, l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

10. **PROCÈS-VERBAUX DE DIVERS ORGANISMES**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de la dernière réunion de TRICENTRIS (8 avril 2010).

11. **DEMANDES À LA MRC**

Aucune demande ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe donc au sujet suivant.

12. **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)**

À ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la recommandation adressée à ce sujet par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de leur réunion du 30 mars 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'approuver pareille résolution en vue de favoriser l'uniformisation de la tarification des fausses alarmes ;

CM 105-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve la recommandation émise par le comité de sécurité incendie (CSI), lors de sa réunion du 30 mars 2010, à l'effet d'uniformiser la tarification des fausses alarmes d'incendie de la façon suivante :

1 ^{ère} alarme :	avertissement	
2 ^e alarme :	personne physique :	300 \$ + frais
	personne morale :	400 \$ + frais
3 ^e alarme :	personne physique :	300 \$ + frais
	personne morale :	500 \$ + frais

... ainsi que l'année de référence, à savoir : à l'intérieur d'une année suivant la 1^{ère} fausse alarme.
 - b) Recommande à l'ensemble de ses municipalités constituantes d'adopter pareilles modifications aux fins d'uniformiser la tarification des fausses alarmes en sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉE

13. **ÉVALUATION FONCIÈRE**

A) Projet de réorganisation du calendrier des équilibrations :

Pareil sujet ayant déjà été discuté auparavant, l'on passe donc à l'item suivant de l'ordre du jour.

14. DIVERS

A) Règlement n° 227-2010, ayant trait au régime de retraite des élus municipaux :

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles quant à la présentation pour adoption, lors d'une prochaine réunion de ce conseil, du règlement n° 227-2010 ayant trait au régime de retraite des élus municipaux. Dispense de lecture est également demandée avec la distribution du susdit règlement n° 227-2010.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier, répond aux quelques questions posées par l'assistance.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h50)

CM 106-05-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général